

Lettres Patentes

Pour la fermieture de la
Monnoye de Dijon.

Du 14. Juilles 1417.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France, à nos
amis et feaulx les Generaux
Maistres de nos Monnoyes,
et à chascun d'eulx, Salut.
Comme n'a quever nous,
ayont ordonné faire et ouvrir
par toutes nos Monnoyes certain

ouvrage d'or et d'argent d'autre
poids et Loy que nous n'avons
accoustumé de faire le temps
passé; néanmoins par l'avis et
deliberation de nostre Conseil,
avons ordonné pour certaines
Causes qui à ce nous découvrent
que en nostre Monnoye de
Dijon et de Chalons qui ne se
fera aucun ouvrage pour le
present jusques force en soit
autrement ordonné; pourquoy
nous vous mandons que vous
faiettes commandement de par-
venir aux Gardes et aux autres
Officiers de laditte Monnoye
que ils ne souffrent ne laissent
ouurer en icelle Monnoye
aucune matière de Billon d'or
ou d'argent jusques force ils ayent
autre mandement de vous, et
que tous les fers qui sont de en

garnison en icelle Monnoye
soient mis sauvement et surément
es mains desdits Gardes tellement
que à cause de ce ils n'y puissent
auoir aucune deffaulte et faites
faire commandement à tous les
Ouvriers et Monnoyers qui sont
en icelle Monnoye sur certaines
et grosses peines qu'ils partent dud.
lieu, et se transportent en nos autres
Monnoyes, là où ils sauront que
on aura besoing de Ouvriers et
Monnoyers. De ce faire vous
donnons pouvoir et mandement
special, mandons et commandons
à tous que à vous en ce faisant
obeissent et entendent dilligemment.
Donné à Paris le quatorzième
juillet l'An de Grâce mil quatre
cent et dix sept et de nostre
Regne le trente septième; ainsi
signé par le Roy à la

relation des Commissions en
ordonnée sur le fait des
Mouillages. p. Milet, 1.